



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

30 Avril 2024



Ordre du jour

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Déclassement après enquête publique de portions d'emprises du domaine public communal routier et non routier
2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

FINANCES LOCALES

3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

4. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025



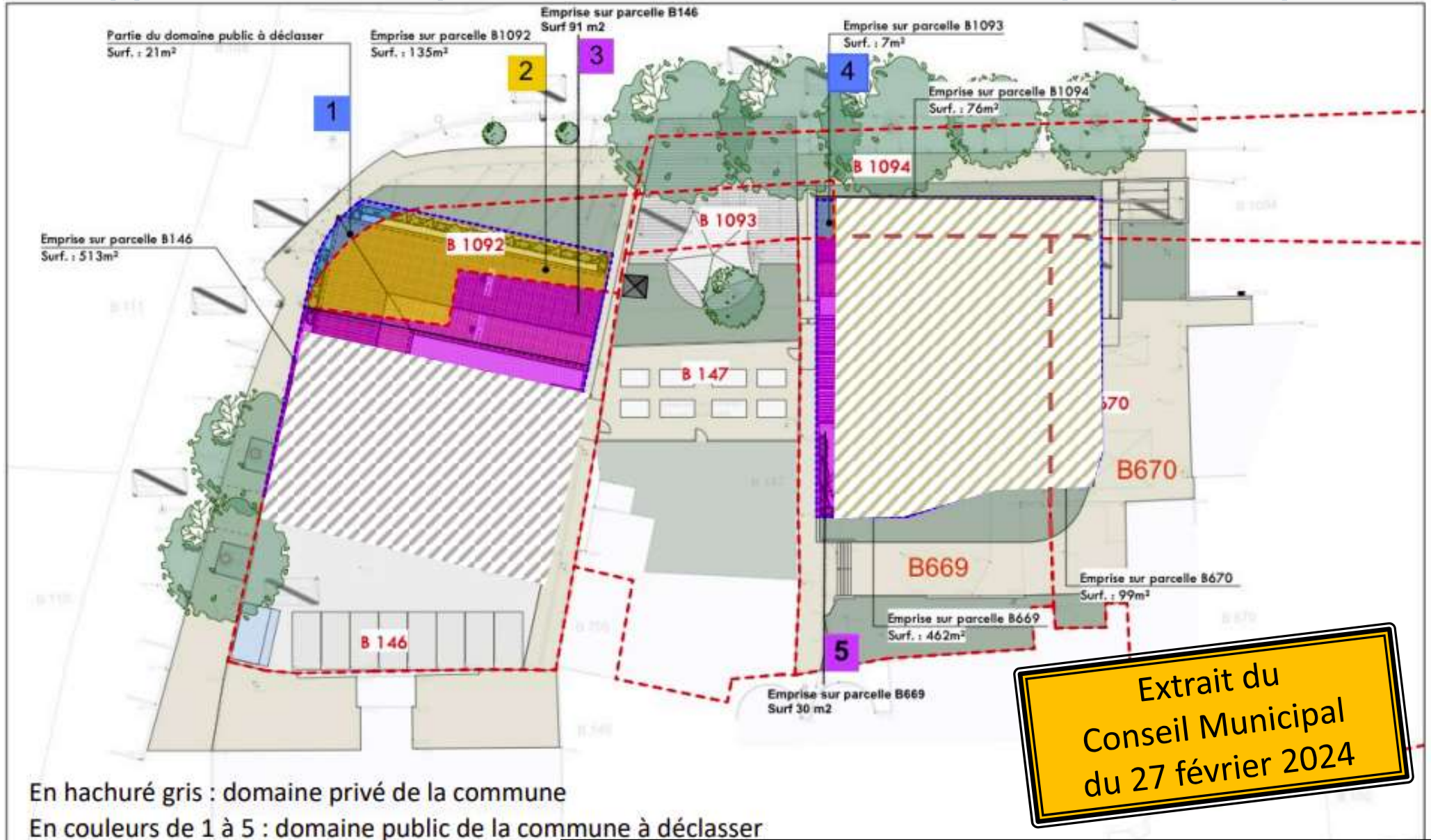
4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique

- Depuis le 6 juin 2023, évolution du projet mené en partenariat avec l'association ITO et OPH 31
- Rappel: les anciennes parcelles abritant une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire, les préaux et les cours scolaires aujourd'hui démolis sont à **considérer comme réellement désaffectées** et sont donc déclassées de fait et pour partie du domaine public
- Ces terrains pourront faire l'objet d'une cession à un tiers dès lors que les opérations définitives de bornage seront enregistrées par le service de la publicité foncière.
- Le projet de maisons partagées nécessitant par ailleurs une emprise sur des **parcelles appartenant au domaine public de la commune**,
 - il conviendra dans un premier temps de **procéder à une enquête publique en vue de leur extraction et de leur déclassement**
 - d'approuver par délibération, dans un second temps les **projets de déclassement pour motif d'intérêt général**



Extrait du
Conseil Municipal
du 27 février 2024

4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique



Référence sur plan	Parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface à déclasser
1	Domaine public		21
2	B1092	218	135
3	B146	1639	91
4	B1093	98	7
5	B669	800	30

LEGENDE:
 - - - Limite parcellaire suivant cadastre
 - - - Terrain des constructions

4. Projet de déclassement de parcelles à extraire du domaine public : Approbation de la procédure et lancement de l'enquête publique

Proposition:

APPROUVER, la cession à OPH 31 d'une partie des parcelles désaffectées et déclassées de fait du domaine public et issues de l'emprise des locaux de l'ancienne école élémentaire, des préaux et des cours scolaires aujourd'hui démolis telles que répertoriées ci-dessus

APPROUVER, le projet d'extraction et de déclassement du domaine public des parcelles telles que répertoriées ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique du mercredi 20 mars 2024, 8h30, au vendredi 5 avril 2024, 17h

NOMMER Monsieur Jean-Claude LONJOU, Directeur Général des Services en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste d'aptitude 2024 établie le 5 décembre 2023 par Madame la Présidente de la commission départementale, placée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique et notamment l'arrêté d'ouverture qui précisera en son contenu les modalités pratiques de la consultation et les dates de permanences du commissaire enquêteur

ANNULER la délibération 25-2023 en date du 6 juin 2023



1. Déclassement après enquête publique de portions d'emprises du domaine public communal routier et non routier

- Rappel: **enquête publique** s'est déroulée en mairie du mercredi 20 mars 2024, 8h30 au vendredi 5 avril 2024, 17h.
- Dans son avis rendu le 12 avril 2024, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable et sans réserve** au projet d'extraction et de déclassement des emprises appartenant au domaine public routier et non routier visées par ladite enquête.



1. Déclassement après enquête publique de portions d'emprises du domaine public communal routier et non routier

Proposition:

PRONONCER le déclassement du domaine public routier et non routier communal desdites emprises en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune ;

DECIDER de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce déclassement et à l'incorporation dans le domaine privé communal,

RAPPELER que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne et affichage en mairie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

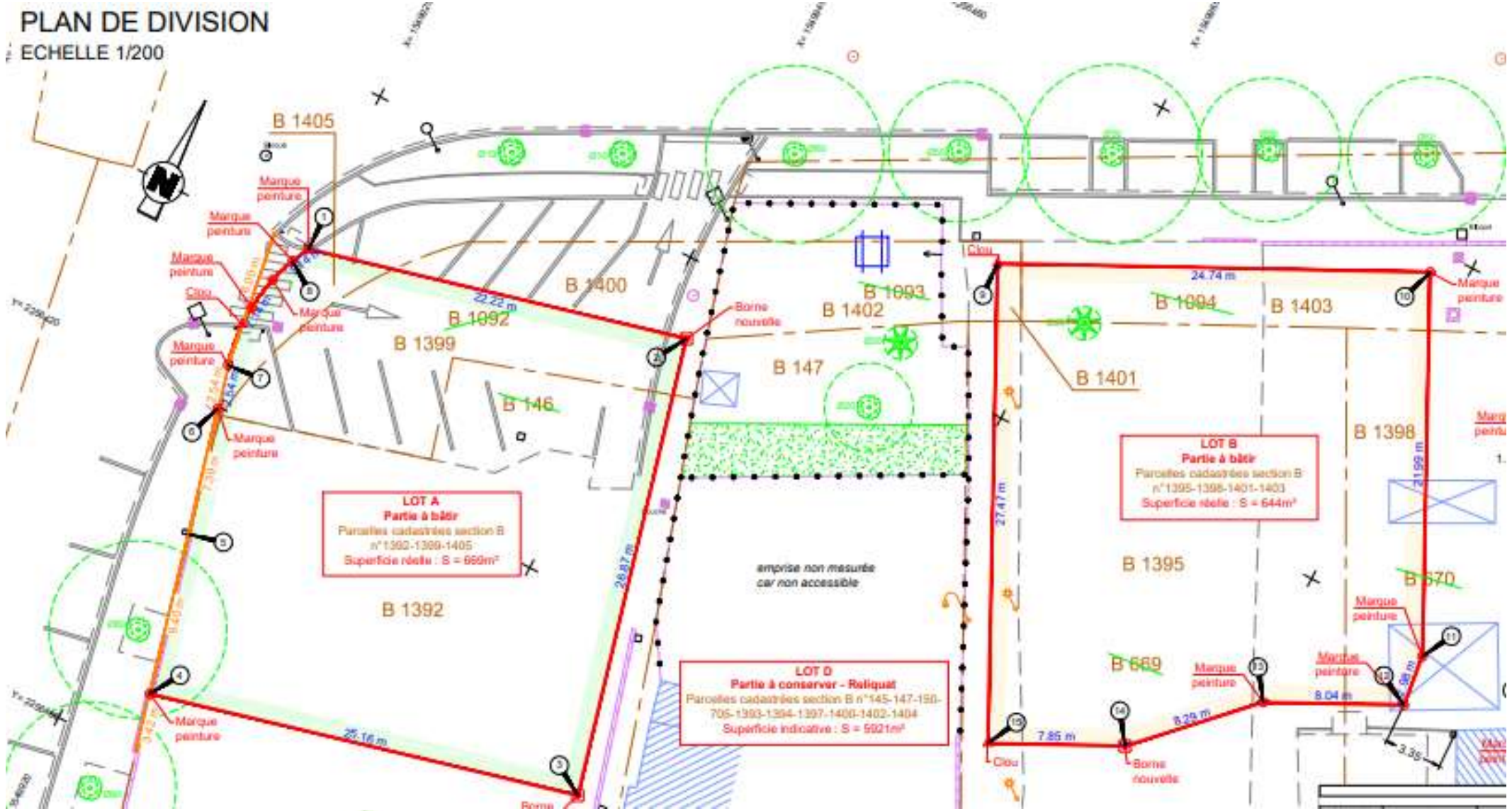


2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

- Rappel: le projet de création de maisons partagées en bordure de l'allée des platanes mené en partenariat avec OPH31 et l'association ITO permettra à terme d'offrir **18 logements à des personnes en perte d'autonomie** dans un cadre collectif et sécurisé.
- Pour ce faire, la Commune souhaite céder à l'OPH31 une emprise totale de **1313m²** permettant la construction de deux maisons d'habitation au prix de **183 597 €**, conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 26/07/2022.



2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)



2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

Après découpage parcellaire et numérotation cadastrale, les parcelles appartenant au domaine privé de la commune qui seront cédées à OPH31 sont les suivantes :

B1392 d'une superficie de 513 m², issue de la parcelle B146, dont 1106 m² restent propriété de la commune

B1399 d'une superficie de 135 m², issue de la parcelle B1092 dont 78 m² restent propriété de la commune

B 1405 d'une superficie de 21 m² du domaine public routier déclassé

Soit un total de 669 m² destinés à la construction de la maison 1

B1395 d'une superficie de 462 m², issue de la parcelle B 669, dont 327m² restent propriété de la commune

B1398 d'une superficie de 99 m², issue de la parcelle B 670, dont 1 433 m² restent propriété de la commune

B1401 d'une superficie de 7 m², issue de la parcelle B 1093, dont 91 m² restent propriété de la commune

B1403 d'une superficie de 76 m², issue de la parcelle B 1094, dont 1 267 m² restent propriété de la commune

Soit un total de 644 m² destinés à la maison 2



2. Approbation de la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH31)

Proposition:

AUTORISER, la cession à l'OPH31 d'une emprise indivisible de 1 313m² constituée des parcelles cadastrées section B 1392-1395-1398-1399-1401-1403-1405, pour un prix net de 183 597 € conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 26/07/2022, hors frais d'acquisition et de transaction qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire ;

RAPPELER que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne et affichage en mairie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



Frais de scolarité enfants communes extérieures

Demande d'une participation de 1250 € par enfants aux communes de résidence de ces derniers.

Méthode de calcul :

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année n-1

Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n

Extrait du
Conseil Municipal
du 19 juin 2017



Participation des communes aux dépenses fonctionnement des écoles pour 2018

Les frais de scolarité demandés à Cambernard et Beaufort en 2017 : 1250€/enfant
Retrancher le coût correspondant à la compétence Enf/Jeunesse

Nous avons en 2016	Elémentaire	Maternelle	total
En ch générales	31 952€	30 153€	= 62 105€
Fournitures scolaires, transports, photocopieuses Téléphone, internet, Eau, Energies Entretien et Divers			
En ch personnel	53 600€	134 352€	= 187 953€
		total	250 058€

En 2018

Les subventions à la MJC Lherm et au CA Muretain sont versées par la 3CG
La cantine 'estimée nulle' car les repas sont à la charge des parents, avec le mercredi.
La 3CG rembourse la MAD de personnel à Ste Foy 49 093€

Donc 200 965€ restent consacrés à la scolarité

200 965€ / 261 enfants = 770€ de frais de scolarité

Extrait du
Conseil Municipal
du 27 novembre 2018

l'ALAE est pris en charge par la 3CG qui reçoit le paiement des parents

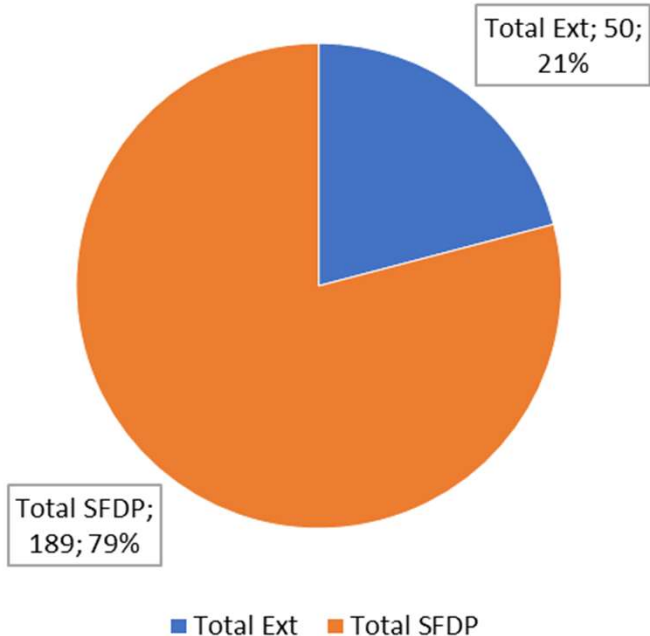
150 874€ évaluation 3CG - part parents / 261 enfants = **480€ / enfant**



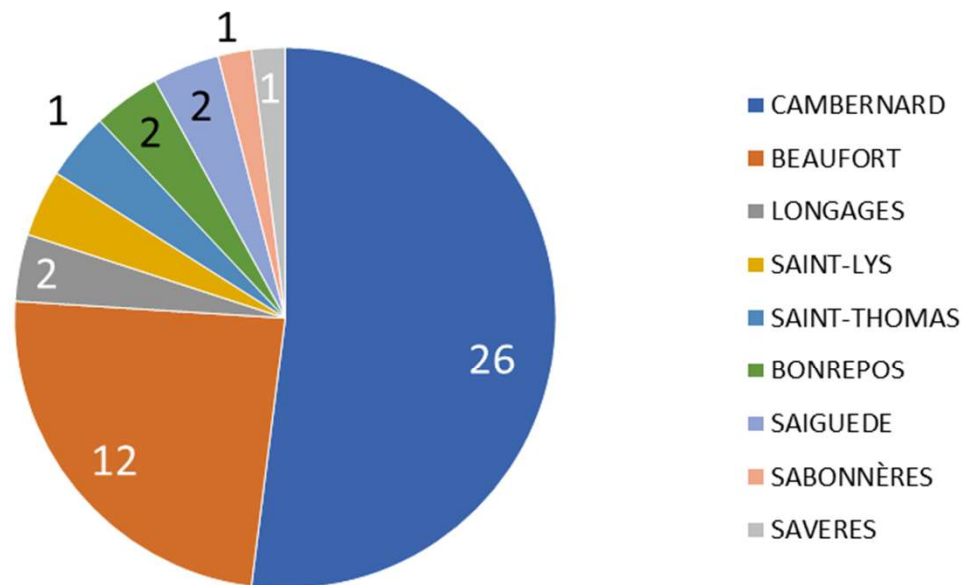
3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

239 Enfants à l'école primaire

Année scolaire
2023/2024



Répartition des enfants
des communes voisines



3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

COUT MOYEN D'UN ELEVE A SAINTE FOY DE PEYROLIERES SUR 2022			
NOMBRE D'ELEVES EN SEPTEMBRE 2021 : 237			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2022		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2022	
Désignation des charges	Montant	Désignation	Montant
Caractère pédagogique et administratif	28 625 €	Remb. Assurance du personnel	19 841 €
Entretien et fonctionnement des locaux	28 266 €		
Energies (électricité, gaz, pellets)	38 931 €		
Charges de personnel	224 979 €		
TOTAL	320 801 €	TOTAL	19 841 €
Coût total pour 2022 :		300 960 €	
Montant à charge pour un élève :		1 270 €	



3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

La loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les **dépenses d'entretien et de fonctionnement** relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la **participation des communes à 770 euros par élève** pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 le montant de cette participation n'a pas été augmentée.



3. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Réviser ce montant pour l'année scolaire 2023-2024 afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses d'entretien et des frais de fonctionnement induits notamment par les **nouveaux services et les améliorations structurelles** liés à l'ouverture du nouveau complexe scolaire élémentaire Jules Ferry et par l'**inflation** qui affecte l'ensemble des dépenses fixes de la collectivité (personnels, fournitures, dépenses énergétiques...)

Proposition:

PORTER, Pour l'année scolaire **2023-2024**, la participation des communes pour les élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 1 270 € par élève et par an

AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.



4. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées **avant le 1^{er} janvier 2002**).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 3 avril 2023, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.



Prochains conseils



▪ **Mardi 4 juin 2024**



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ Jeudi 16 mai
 - ✓ Jeudi 13 juin
 - ✓ 5 septembre 2024
 - ✓ 3 octobre 2024
 - ✓ 7 novembre 2024
 - ✓ 5 décembre 2024

- **Prochains conseils communautaires:**

✓ Jeudi 30 mai	Le Fousseret
✓ Jeudi 27 juin	Cazères
✓ Jeudi 19 septembre 2024	Rieumes
✓ Jeudi 17 octobre 2024	Le Fousseret
✓ Jeudi 21 novembre 2024	Cazères
✓ Mardi 17 décembre 2024	Rieumes

